

Estuaire : une délégation du PDG visite la Zone économique spéciale de Nkok



La délégation du PDG durant la visite à la ZES de Nkok.

Hans NDONG MEBALE
Libreville/Gabon

SOUHAITANT faire connaître leurs atouts à différents partenaires, les responsables de la zone économique spéciale de Nkok (Ntoun) sur la Nationale 1, ont reçu samedi dernier, la visite d'une délégation du Parti démocratique gabonais (PDG) conduite par le chef de mission, secrétaire fédéral du 6^e arrondissement, Placide Oxard Nzogo Nzue. But de cette visite, découvrir les installations de la ZES de Nkok, les activités qui s'y opèrent, et mesurer son impact sur l'emploi des Gabonais, y compris le transfert des compétences, l'approche genre et les mesures adoptées pour préserver l'environnement. Sans oublier les perspectives de développement de ladite zone économique spéciale, afin d'être en phase avec la vision du président de la République, Ali Bongo Ondimba, en matière d'industrialisation et de diversification de l'économie

nationale. Après la présentation de la Zone faite par l'administrateur général de l'Autorité administrative de la ZES de Nkok, Anne Nkene Biyoò, la délégation a fait le tour des installations et de l'ensemble du site en bus. Ils ont ainsi visité le parc à bois, l'usine de santé pharmaceutique, la zone résidentielle, le Centre international multisectoriel de formation et d'enseignement professionnel, la Société Starply Gabon, Jiaming plastic manufacturing et le centre d'expositions. Au terme de cette visite, le chef de mission Placide Oxard Nzogo Nzue a remercié les responsables de la ZES de Nkok pour la présentation et la visite guidée de leurs installations. Et s'ils le peuvent, il revient maintenant aux membres de la délégation du PDG d'envisager des possibilités d'investissements.

ANNONCES LÉGALES

SAGA GABON

Société Anonyme avec Conseil d'administration
au capital de 245 260 000 FCFA

Siège social : Zone portuaire de l'OPRAG
B.P 518 Port-Gentil-GABON

RCCM : Port-Gentil 2004 B 00045

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SAGA GABON sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui aura lieu le 30 juin 2022 à 14 heures au siège social de la société Bolloré Transport & Logistics Gabon. A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les états financiers annuels et rapport général et spécial du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice écoulé.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA ;
- Validation du projet de fusion BTL GABON /SAGA GABON;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Anicet BONGO ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE D'EXPLOITATION PORTUAIRE AFRICAINE ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE FINANCIERE PANAFRICAINE ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la Société SOCOPAO ;
- **Pouvoirs pour formalités.**

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut donner procuration à un autre actionnaire ou à un mandataire de son choix. A cet effet, des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social. Toutefois, conformément aux dispositions statutaires, le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure locale.

Le Conseil d'Administration 14563

BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS GABON
Société Anonyme avec Conseil d'administration
au capital de 4.515.000.000 F CFA

Siège social : B.P.77 - Zone portuaire industrielle n°3

RCCM : Libreville 2000 B 00066

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Bolloré Transport & Logistics Gabon sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui aura lieu le 30 juin 2022 à 08 heures au siège social. A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les états financiers annuels et rapports général et spécial du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice écoulé ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA ;
- Validation du projet de cession de la filiale LBS ;
- Validation du projet de cession du fonds de commerce SNAT ;
- alidation du projet de fusion BTL GABON /SAGA GABON ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe LABONNE ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société SDV MINING ANTRAK AFRICA ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE D'EXPLOITATION PORTUAIRE AFRICAINE ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société SAGA GABON ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société SOCOPAO.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut donner procuration à un autre actionnaire ou à un mandataire de son choix. A cet effet, des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social. Toutefois, conformément aux dispositions statutaires, le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure locale.

Le Conseil d'Administration 14565

EPARGNE ET DEVELOPPEMENT DU GABON S.A.

Les actionnaires de la société EPARGNE ET DEVELOPPEMENT DU GABON S.A, microfinance de 2^e catégorie au capital de FCF A 655 000 000, agréé sous le n° MECIT/COBAC N° :186/CI/11/CNC du 13/12/2011, sont conviés en assemblée générale ordinaire le 29 Juin 2022 à 10 heures, au Siège Social, derrière l'Hôpital à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Présentation du Conseil d'Administration sur la marche de société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que du commissaire aux Comptes sur les états financiers de cet exercice ainsi que les conventions règlementées ;
2. Approbation desdits comptes et conventions;
3. Quitus aux administrateurs;
4. Quitus au Commissaire aux Comptes;
5. Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2021;
6. Indemnité de fonctionnement du Conseil d'Administration, juillet 2022 - juin 2023;
7. Pouvoirs pour formalités.

Le Président du Conseil d'Administration. 14559

GABON TELECOM

Société Anonyme au capital de 53.834.930.000
francs cfa

Siège social : Immeuble 9 Etages, BP 40 000

RCCM Libreville N° 2001 B 01073

N° statistique : 080 730 R

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 29 juin 2022 à 11 heures au siège social de la société sise à l'Immeuble 9 Etages, BP 40 000 à Libreville, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2021 ;
3. Approbation desdits comptes et conventions règlementées ;
4. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
6. Ratification de la désignation de Monsieur Jules Marius OGOUEBANDJA en qualité d'Administrateur ;
7. Ratification de la désignation de Monsieur Pierre Célestin MEYE BIKA en qualité d'Administrateur ;
8. Ratification de la désignation de Monsieur Akim DAOUDA en qualité d'Administrateur ;
9. Renouvellement des mandats des Administrateurs ;
10. Fixation des indemnités de fonction allouées aux Administrateurs pour l'année 2022 ;
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Tout Actionnaire ou représentant légal d'Actionnaire sera admis à l'Assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire. Les pouvoirs en vue de la représentation à l'Assemblée devront être déposés ou transmis au siège social cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

Vous pourrez également participer à l'Assemblée à distance, par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant votre identification ou exprimer votre vote par télécopie, par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à condition d'en informer le Président du Conseil d'Administration au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée et que votre vote soit réceptionné par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée.

Les documents prescrits par l'article 525 de l'Acte Uniforme susvisé seront tenus à la disposition des Actionnaires au siège social où ils pourront en prendre connaissance soit par eux-mêmes soit par mandataire dûment habilité.

Le Conseil d'Administration

Annonces légales et petites annonces
Avis et communiqués

L'UNION